



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Assiduité

Les enfants doivent se comporter de manière calme et courtoise et doivent respecter les règles élémentaires de politesse et de bonne conduite au sein de l'établissement et dans toutes ses sections (cantine scolaire, transport, classe et cour de récréation...)

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir vivre ensemble afin d'y faire régner une ambiance conviviale entre tous les acteurs de l'éducation.

Tout comportement irrespectueux, agressif, injurieux envers les autres enfants ou les adultes, ainsi que des agissements perturbant la vie de groupe, ne pourront être admis et donneront lieu à une sanction et une convocation des parents ou tuteurs légaux.

Si le comportement devait se répéter malgré tout, ou en cas d'actes graves, la direction IBA avertit les parents et pourra décider en dernier recours à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant concerné.

Code vestimentaire

Etant un milieu d'éducation, les élèves devront porter une tenue vestimentaire propre, convenable, sans excentricité (short, débardeur, jupe courte, vêtements apparents, babouches ...). Des vêtements provocateurs peuvent interdire la rentrée de l'élève ou étudiant à l'établissement et donner lieu à une mesure disciplinaire en conséquence.

Retards / Absence

Les élèves ne sont autorisés à s'absenter que dans les cas de maladie, d'accident, de deuil ou de force majeure dûment motivés. En cas d'absence de l'élève, la direction, informe les parents de la non présentation de leur enfant à l'école par SMS, dans le cas où les parents ne l'ont pas informé précédemment.

L'élève est tenu de fournir, à son retour en classe, un message écrit et signé de ses parents, indiquant le motif précis et la durée de l'absence.

Aucun élève n'est autorisé à s'absenter de l'école ou à quitter sa classe avant l'heure réglementaire. Des dérogations sont admises pour des traitements médicaux.

Sauf en cas de force majeure, notamment par suite d'accident ou de maladie, aucun enfant ne peut sortir ou être envoyé hors l'établissement pendant l'horaire scolaire.

Les élèves sont tenus de se présenter à l'école aux heures fixées à la rentrée des classes.

Des arrivées tardives répétées et non motivées ou dont le motif n'est pas reconnu valable peuvent faire l'objet d'interventions pédagogiques et/ou d'une sanction se répercutant sur la note d'assiduité de l'élève.

Sport

L'éducation physique et sportive est une discipline obligatoire chez IBA, dont seul, un certificat médical peut dispenser l'enfant.

Ce certificat peut porter la mention « Durée indéterminée » ou « jusqu'à nouvel avis ».

La séance de sport exige le port d'une tenue appropriée à cette activité pour tous les élèves inscrits.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Retards / Absence

Un enfant malade n'est pas apte à suivre le rythme d'une journée de classe : il est donc conseillé de garder à la maison l'enfant fiévreux le matin avant la classe ou souffrant de vomissements ou de diarrhée.

Les motifs d'éviction scolaire sont :

La varicelle jusqu'à guérison clinique,

La présence de poux si pas de traitement en cours.

Toute autre maladie contagieuse pour les autres enfants.

Les enseignants ne sont pas habilités à distribuer des médicaments ni à les stocker sauf en cas de maladie chronique (asthme, migraines...).

En cas d'absence pour maladie, un certificat médical peut être exigé.

Devoirs à domicile

A partir du CP jusqu'au baccalauréat, l'enseignant donne des devoirs à faire à domicile pour mettre en pratique les acquisitions de la classe. Ces devoirs peuvent prendre des formes diverses (exercices, lecture, travaux pratiques, apprentissage ...)

Les devoirs à domicile doivent être préparés ou choisis de telle sorte que les enfants puissent les faire sans aide. La nature et la durée des devoirs à domicile ne doit pas nuire à la santé et à l'épanouissement de l'élève.

Participation des parents

La famille et l'école collaborent ensemble à l'éducation et à l'instruction des enfants. Des relations suivies et régulières sont assurées par :

- Des réunions de parents par classe, par niveau et au besoin par école sont organisées au courant de l'année scolaire.
- Des rencontres bilatérales (parents - Direction pédagogique).
- Une convocation écrite est envoyée aux parents par l'enseignant lorsque l'élève se trouve en difficulté et des mesures d'accompagnement ou de soutien scolaire sont envisagés.
- Les parents sont tenus de répondre aux convocations de l'enseignant ou du directeur pédagogique ou de l'établissement IBA.
- Un livret de liaison regroupant les notes et les appréciations de leur enfant doit être vu et signé par les parents de l'élève, dans le cas échéant son tuteur légal.

Objets

Il est interdit d'introduire dans l'établissement des objets dangereux susceptibles d'occasionner des blessures ou de provoquer du désordre (allumettes, couteaux, canifs, cutters...).

Par ailleurs, à l'école primaire, tous les appareils électroniques (Smartphones, consoles, lecteurs...), autres que ceux que pourraient demander les enseignants, sont interdits. L'équipe éducative se réserve le droit de confisquer tout objet qu'elle jugerait inadapté dans l'école.

Par ailleurs, l'école décline toute responsabilité en ce qui concerne les bijoux, jeux, instruments de musiques ou autres objets de valeur. Les parents demeurent responsables de ce que leurs enfants amènent à l'école..